

Délibération DEL-B-2024-010

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 FEVRIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt février deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (4) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUREAU, Philippe ROBIN pouvoir à François MARY

Absents (4) : Joël BARRAUD, Sébastien GRELLIER, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

Date de convocation : 14-02-2024

Secrétaire de séance : Monsieur André GUILLERMIC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Soutien à la participation du Lycée des Sicaudières de Bressuire au Trophée International de l'Enseignement Agricole du Salon International de l'Agriculture 2024 : convention de partenariat avec l'EPLFPA Campus des Sicaudières

Annexe : convention de partenariat EPLFPA des Sicaudières

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Deux-Sèvres réunie le 3 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Préfet des Deux-Sèvres relatif à l'étude de compensation collective agricole visant l'extension de la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire du 22 octobre 2019.

Considérant la demande de partenariat financier adressée par L'EPLFPA Campus des Sicaudières de Bressuire pour le parrainage d'un groupe d'étudiants du Lycée des Sicaudières participant au Trophée International de l'Enseignement Agricole dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2024.

Le Trophée International de l'Enseignement Agricole a pour objectif de promouvoir la pluridisciplinarité de l'enseignement agricole et de renforcer les liens avec les professionnels de la filière. Il apporte de la reconnaissance aux jeunes générations du territoire.

Parrainer ce projet, assure au partenaire une visibilité lors de cet évènement.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite soutenir cette participation du Campus des Sicaudières de Bressuire au trophée international lors du salon international de l'agriculture 2024, et propose de participer financièrement au projet à hauteur de 1 500 €.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les mesures de compensation agricole collective que l'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite mettre en œuvre au regard des impacts générés par ses projets d'extension et de création de zones d'activités (Ex. : extension de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire).

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver le soutien d'un montant de 1500 € à l'EPLFPA Campus des Sicaudières de Bressuire pour la participation d'étudiants au Trophée International de l'Enseignement Agricole dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2024 ;**
- **valider les modalités du partenariat porté par la convention annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 27 FEV. 2024

Notifié ou publié le 27 FEV. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Article 1 :

Ce contrat de partenariat est établi entre d'une part par :

- L'EPLEFPA des Sicaudières Route de Nantes BP 228 79308 Bressuire cedex, désigné par le « parrainé » et d'autre part,
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS, 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 BRESSUIRE désigné par le « partenaire ».

Article 2 :

Le parrainé s'engage par le présent contrat à promouvoir l'enseigne du partenaire auprès du grand public de manière précisée dans l'article 4 et ce pour une durée d'une année scolaire.

Article 3 :

Le présent contrat est prévu sur la base d'un partenariat :

- E n n a t u r e , p r é c i s e z : __
- Financier : à la hauteur de

Article 4 :

Le parrainé s'engage à mettre le logo du partenaire via les outils de communication suivants : réseaux sociaux de l'EPLEFPA et page Instagram du TIEA. Une communication via la presse locale est également prévue. Le partenaire devient ainsi un sponsor officiel de l'équipe du TIEA

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations énoncées dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, huit jours après la mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Bressuire, le 19/01/2024

(en deux exemplaires originaux)

Le parrainé

EPLEFPA des Sicaudières
Représenté par M. Paul REVOLLON
Lu et approuvé

Le partenaire

L'Agglo2B
Représenté par
Lu et approuvé